ONATEL - SA

OFFICE NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS DU BURKINA FASO
Société Anonyme avec conseil d'Administration au capital de 34 000 000 000 F CFA
Siège social : 705, avenue de la Nation, 01 BP 10 000, Ouagadougou 01 Burkina Faso
Inscrit au RCCM : BF OUA 2001 B 480 et dernièrement modifié sous le numéro BF OUA 2020 M 4019, n° IFU 00000624 T

# AVIS MODIFICATIF DE DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ONATEL-SA informe ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire initialement prévue pour se tenir le jeudi 22 Mai 2025 **a été reportée au mercredi 28 Mai 2025 à 10:30 au ROYAL BEACH HÔTEL, OUAGADOUGOU-BURKINA FASO,** à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour comme suit:

1. Examen et approbation des rapports et des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
2. Examen et approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
4. Ratification de la cooptation de Monsieur Ragnang-newindé Isidore TIEMTORE en qualité d'Administrateur ;
5. Ratification de la cooptation de Monsieur Abdoulaye MAMBONE en qualité d'Administrateur ;
6. Ratification de la cooptation de Madame Joséphine BASSOLE/BATIONO en qualité d'Administrateur ;
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Karim NIGNAN en qualité d'Administrateur ;
8. Renouvellement du mandat de la société Itissalat Al Maghrib en qualité d'Administrateur ;
9. Renouvellement du mandat de Monsieur Lhoussaine OUSSALAH en qualité d'Administrateur ;
10. Renouvellement du mandat de Monsieur Abdel-Aziz EZZITI en qualité d'Administrateur ;
11. Renouvellement du mandat de Madame Nadia OUAZZANI en qualité d'Administrateur ;
12. Renouvellement du mandat de Monsieur Aissam WAKRIM en qualité d'Administrateur ;
13. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes
14. Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant ;
15. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Les documents afférents à cette Assemblée Générale ainsi que les formulaires de pouvoir seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société sis 705, avenue de la Nation – Ouagadougou (Bâtiment de la Direction Générale, porte Est). Ils seront disponibles durant les quinze (15) jours qui précéderont la tenue de l'Assemblée Générale conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et Groupement d'Intérêt Economique.

Pour toute information complémentaire, veuillez visiter notre site web Moov Africa. (www.moov-africa.bf) ou appeler au 25 33 10 38 ou encore au 25 49 44 49.

## Résolutions soumises à l'Assemblée

### 1- Approbation des rapports et des états financiers annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de la société ONATEL-SA pendant l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- du rapport des Commissaires aux Comptes relatif à l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net de 21 471 148 928 FCFA.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de donner quitus entier, définitif et sans réserves, aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

### 2- Approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

### 3- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que l'exercice clos au 31 décembre 2024 dégage un résultat net bénéficiaire de 21 471 148 928 FCFA.

Au regard de ce résultat net bénéficiaire et conformément au communiqué n°0001/MEFP/SG/DGI/DLC du 19 janvier 2024 du Directeur Générale des Impôts portant contribution spéciale de 2% sur les bénéfices nets des entreprises au profit du Fonds de Soutien Patriotique et également compte tenu de l'existence d'un report à nouveau bénéficiaire distribuable provenant l'exercice 2023, le Conseil d'Administration propose de distribuer des dividendes à hauteur de 14 729 180 800 FCFA. Le reliquat du bénéfice distribuable de 6 312 558 219 FCFA sera reporté à nouveau.

La proposition de distribution des dividendes se présente comme suit :

- Résultat net : 21 471 148 928 FCFA
- Réserves légales (10%) : 0 FCFA (limite de 20% du capital social atteinte)
- Fonds de Soutien Patriotique(FSP) 2% assis sur les Bénéfices nets des entreprises : 429 422 979 FCFA
- Report à nouveau bénéficiaire provenant du résultat de l'exercice 2023 : 13 070 FCFA
- Bénéfice net distribuable de l'exercice : 21 041 739 019 FCFA
- Affectation aux Dividendes : 14 729 180 800 FCFA

- Report à nouveau bénéficiaire : 6 312 558 219 FCFA

L'Assemblée Générale approuve l'affectation proposée par le Conseil d'Administration et décide de distribuer un dividende de 14 729 180 800 FCFA à raison de 216,6056 FCFA pour chacune des 68 000 000 actions composant le capital social et ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 21 juillet 2025.
Conformément aux dispositions du Code Générale des impôts, les dividendes seront assujettis à l'Impôt sur le Revenu des capitaux mobiliers (IRCM) au taux de 12,5%.
Le dividende par action net de l'IRCM ressort donc à 189, 5299 FCFA.

**4- Ratification de la cooptation de Monsieur Ragnang-newindé Isidore TIEMTORE en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de ratifier la cooptation Monsieur Ragnang-newindé Isidore TIEMTORE en qualité d'Administrateur pour un premier mandat de trois (03) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

**5- Ratification de la cooptation de Monsieur Abdoulaye MAMBONE en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Abdoulaye MAMBONE en qualité d'Administrateur pour un premier mandat de trois (03) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

**6- Ratification de la cooptation de Madame Joséphine BASSOLE/BATIONO en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Madame Joséphine BASSOLE/BATIONO en qualité d'Administrateur pour un premier mandat de trois (03) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

**7- Renouvellement du mandat de Monsieur Karim NIGNAN en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de Monsieur Karim NIGNAN en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

**8- Renouvellement du mandat de la société Itissalat Al Maghrib en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de la société Itissalat Al Maghrib SA (Maroc Telecom) représentée par son représentant permanent Monsieur Younés GUIDA en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

**9- Renouvellement du mandat de Monsieur Lhoussaine OUSSALAH en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de Monsieur Lhoussaine OUSSALAH en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

**10- Renouvellement du mandat de Monsieur Abdel-Aziz EZZITI en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de Monsieur Abdel-Aziz EZZITI en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

**11- Renouvellement du mandat de Madame Nadia OUAZZANI en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de Madame Nadia OUAZZANI en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

**12- Renouvellement du mandat de Monsieur Aissam WAKRIM en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de Monsieur Aissam WAKRIM en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027

**13- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat du cabinet SOFIDEC commissaire aux comptes titulaire représenté par Monsieur Oumarou Gilbert SINARE, expert-comptable et de son suppléant le cabinet CECSO pour six (6) exercices supplémentaires, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2030.

**14- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire de l'Office National des Télécommunications, le cabinet AUREC AFRIQUE représenté par Monsieur ZEBA Adama Expert-comptable, commissaire aux comptes, et en qualité de commissaire aux comptes suppléant de l'Office National des Télécommunications , le cabinet CEC-RMB SAS représenté par Monsieur BAMOGO Mathias Expert-comptable, commissaire aux comptes.

La nomination du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant est faite pour une durée de six (06) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2030.

**15- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi.

**Le Conseil d'Administration**